



Oqtf reçu par une étudiante étrangère

Par Visiteur

Bonjour,

Etudiante marocaine à l'université Lumière Lyon 2 en licence économie et gestion, souhaitant obtenir le renouvellement de ma carte de séjour, j'ai essuyé un retour négatif avec obligation de quitter le territoire français sous un délai d'un mois.

pour la préfecture j'entame en cette 6^e année de séjour en France une deuxième année de licence économie et gestion soit selon leurs dires " le double d'année normalement nécessaire à l'obtention du diplôme de licence".

Cependant, lors de ma première année en France, je suis tombée enceinte en février 2006 et j'ai accouché en septembre 2006, ce qui a amené à une défaillance sur ces deux premières années.

En effet, afin de poursuivre correctement mes études, j'ai décidé de faire adopter cet enfant, malgré les conséquences psychologiques qui s'en sont suivies.

Concrètement, ma première vraie année d'études en Licence 1 a commencé en 2007. j'ai redoublé celle-ci, du fait de certains problèmes de santé, mais tout en validant certaines UE.

A la fin de cette année, j'ai reçu un avertissement de la préfecture me menaçant d'une expulsion en l'absence de résultats.

En 2008, j'ai repris ma première année de Licence que j'ai réussie avec une moyenne de 11. j'ai donc pu passer en 2^e année en situation régulière auprès de la préfecture (2008-2009).

En 2009, j'ai entamé ma 2^e année dont je n'ai pu valider que deux UE, chacune dans un semestre. En cette rentrée 2010, je reprend donc ma 2^e année de licence, pour valider les matières manquantes.

J'ai donc déposé un dossier de renouvellement de titre de séjour à la préfecture en Octobre 2010, celui-ci a été accepté favorablement par l'attribution d'un récépissé.

Le 5 janvier 2011, celui-ci arrivé à terme, je me suis déplacée à la préfecture pour récupérer ma nouvelle carte de séjour. Sur place, on me dit que celle-ci n'étant pas encore prête, je devais m'en tenir à un 2^e récépissé d'une durée d'un mois, le temps que ma carte soit prête.

Le 7 janvier 2011, je reçois un courrier en recommandé de décision de refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français sous un délai d'un mois.

Je suis complètement désespérée. je me retourne vers vous pour connaître la procédure à suivre afin de contester cette décision. j'ai aujourd'hui besoin de conseils juridiques pour pouvoir me défendre. Je suis en milieu d'année universitaire et souhaiterais au moins avoir la possibilité de terminer celle-ci dans de bonnes conditions pour avoir de bons résultats.

Merci

Par Visiteur

Bonjour Madame

Le 7 janvier 2011, je reçois un courrier en recommandé de décision de refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français sous un délai d'un mois.

Prenez un avocat au plus vite afin de former devant le tribunal administratif un recours dans le délai d'un mois suivant la notification de votre refus.

Le recours à l'avocat serait des plus judicieux car votre demande doit être argumentée en droit et en fait.

Si vous n'avez pas de revenus suffisants, vous pouvez demander à bénéficier de l'aide juridictionnelle. Du fait de votre situation personnelle l'avocat n'aura pas de mal à faire valoir vos droits.

Bien cordialement